

2012

Akumunan : un havre de paix en territoire innu



Denis Ross, chef

Conseil de la Première Nation des Innus

Essipit

17/04/2012

Table des matières

1. Sommaire	2
2. Qui sont les Innus Essipit?	3
3. Un projet au cœur du nitassinan d'Essipit	4
3.1 <i>La reconnaissance du lien au territoire</i>	4
3.2 <i>L'importance de maintenir ce lien au territoire</i>	6
3.3 <i>Atik (le caribou) est un animal innu</i>	7
3.4 <i>Afin d'assurer la conservation de la harde du Lac des Cœurs</i>	8
4. Positionnement de la PNIE sur la zone projetée et son statut	12
4.1 <i>Approche de gestion et pôle d'acquisition de connaissances</i>	13
5. Bénéfices	15
6. Conclusion	16

Annexes :

1. Argumentation complémentaire en faveur d'un agrandissement de la réserve de biodiversité projetée.
2. État des plans de protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers du lac des Cœurs en 2007 et 2012 (carte).
3. Extraits d'une présentation du MRNF – Direction générale de la Côte-Nord, portant notamment sur des orientations régionales à l'égard de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.
4. Portait forestier et du suivi télémétrique de la harde du lac des Cœurs (carte).
5. Propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée (carte).

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

« AKUMUNAN »

*Mémoire de la Première Nation des Innus Essipit au Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement*

1. SOMMAIRE

Voici un projet qui, pour la Première Nation des Innus Essipit (PNIE), revêt une importance toute particulière. Il s'agit de la création d'une aire protégée appelée *Réserve de biodiversité Akumunan*, située dans un territoire qui constitue, depuis la nuit des temps, un *havre* de paix pour le caribou forestier; espèce emblématique étant donné l'importance de cette espèce dans le mode de vie et la culture de notre Première Nation.

Ce document fait donc état de l'intérêt qu'éprouvent les *Essipiunnuat* (les Innus d'Essipit) envers la préservation de cette espèce et énonce une vision future quant à la concrétisation de ce projet de réserve de biodiversité, tout en mettant l'accent sur les droits des peuples autochtones quant à la gestion, à l'aménagement et à la mise en valeur de leurs territoires traditionnels. On y aborde plus précisément le type de gestion qu'il conviendrait d'appliquer à la *Réserve de biodiversité Akumunan*, la superficie et le statut de ce même territoire et la situation du caribou forestier. De plus, la Première Nation des Innus Essipit souhaite travailler de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mener ce projet jusqu'à sa réalisation de telle façon qu'il sera bénéfique à la préservation du caribou forestier et d'un territoire représentatif du milieu de vie des *Essipiunnuat*, dans ce territoire que nous appelons *nitassinan* (Notre Terre) en *Innu Aimun* (langue innue).



2. QUI SONT LES INNUS ESSIPIT?

Les Essipiunnuat font partie de la Nation innue et appartiennent à la grande famille algonquienne. La réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu* : rivière aux coquillages) est située sur la Haute-Côte-Nord du Saint-Laurent, tout proche de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac et 275 km de Québec par la route 138. Elle n'est constituée que d'un territoire d'une superficie de 0,8 km². Au 31 mars 2012, la bande comptait 577 membres inscrits, dont 190 résidaient sur le territoire de réserve. La population totale de cette dernière s'élevait à 275 personnes incluant les membres de la bande et leurs conjoints, enfants et autres résidents n'ayant pas le statut indien, tel que reconnu par le gouvernement fédéral. Malgré sa taille, Essipit occupe tout de même une place importante parmi les quelques 15 000 Innus du Québec, notamment par la reconnaissance de son esprit entrepreneurial qui vise tout autant le développement communautaire que l'établissement de partenariats variés avec les intervenants régionaux.

Comme pour toutes les autres Premières Nations, leur nitassinan est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission de leur *Innu Aitun* (savoir-faire) et de leur propre mode de vie se réalise de génération en génération. Le nitassinan d'Essipit, tel que décrit dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en mars 2004 par les gouvernements du Canada et du Québec et le *Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan* (aujourd'hui *Regroupement Petapan*) interpelle une superficie de 8 400 km².

Le nitassinan d'Essipit est porteur des traces de l'histoire des Essipiunnuat, et ce, depuis presque 10 000 ans AA. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications, il fut un haut lieu stratégique de commerce et d'échange entre de nombreuses Premières Nations et des peuples d'origines européennes diverses depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle. En effet, depuis la période contemporaine, l'ouverture du nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, a considérablement réduit et fragmenté leur territoire et par le fait même, leurs pratiques socioculturelles depuis maintenant plusieurs générations.

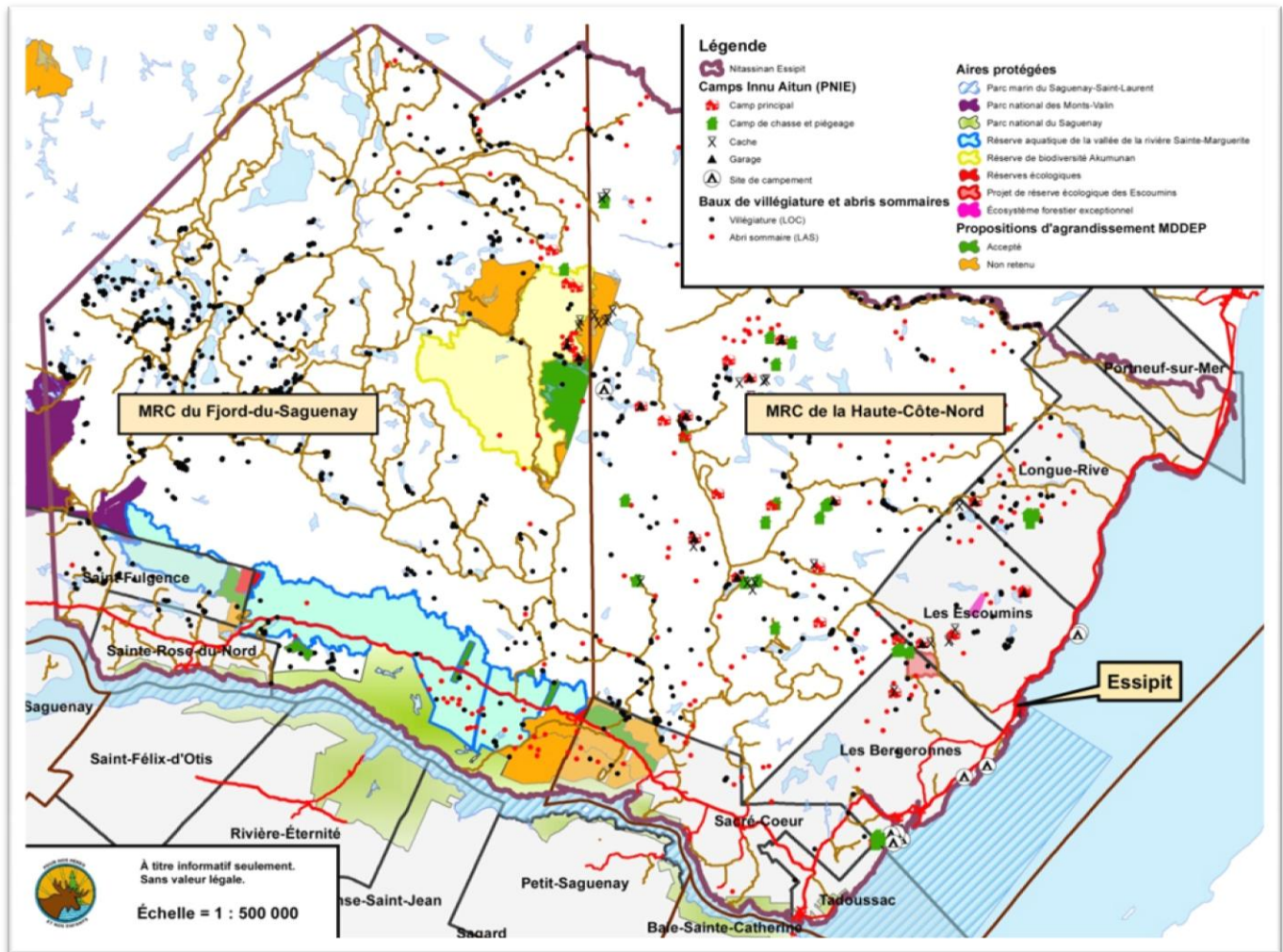
Les Essipiunnuat se sont cependant adaptés à ces changements sociohistoriques et intègrent aujourd'hui leur *Innu Aitun* (savoir-faire) dans leurs entreprises récréotouristiques à l'intérieur desquelles ils expriment fièrement l'identité de leur nation.



Peinture d'Ernest (Aness) Dominique sur peau de caribou

3. UN PROJET AU CŒUR DU NITASSINAN D'ESSIPIT

La réserve de biodiversité projetée appelée *Akumunan* (terme innu signifiant havre) est comprise dans la MRC Fjord-du-Saguenay, plus précisément dans le territoire non organisé des Monts-Valin. D'une superficie de 206,6 km², cette réserve projetée est totalement incluse dans le nitassinan de la Première Nation des Innus d'Essipit. *Akumunan* touche en partie à la ZEC Nordique et à la pourvoirie du Domaine du Lac des Cœurs.



Nitassinan d'Essipit

On voit sur cette carte les deux aires protégées projetées sur le nitassinan d'Essipit : en bas, la réserve aquatique du bassin de la rivière Sainte-Marguerite et plus haut, la réserve de biodiversité Akumunan. Il est à noter qu'une partie marginale d'Akumunan est située dans la MRC de la Haute-Côte-Nord plutôt que dans celle du Fjord-du-Saguenay.

3.1 La reconnaissance du lien au territoire

Le rapport culturel, social et économique qu'entretient Essipit avec son nitassinan est d'une importance telle pour ses membres qu'ils tiennent à être associés à la gestion de leur territoire et de ses ressources naturelles. Ce rapport est d'ailleurs entériné par de hautes instances politiques et judiciaires, tant au niveau international que national. La reconnaissance des droits des Premières Nations sur leurs territoires traditionnels fait ainsi l'objet de diverses résolutions de l'ONU auxquelles adhère le Canada.

Le plan d'action 21 sur le développement durable, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), traite spécifiquement de cette question au chapitre 26 du plan « *Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés* ». Ce chapitre souligne et confirme l'importance des rapports des populations autochtones avec leurs terres en vue de leur bien-être culturel, social et physique et identifie des activités visant à renforcer les capacités des populations autochtones et à les impliquer dans la gestion des ressources et les stratégies de conservation.

Par ailleurs, le Canada a appuyé officiellement en novembre 2010 la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (adoptée le 12 septembre 2007 par résolution de l'assemblée générale de l'ONU). Cette déclaration mentionne notamment :

« *Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion.* » Préambule

« *Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.* » Article 25

« *Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leurs appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.* » Article 26

« *Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres et ressources.* » Article 29



De plus, dans le document « *Le Québec voit grand! — Orientations stratégiques du Québec sur les aires protégées — période 2011-2015* », le thème 3 sur la gouvernance et la participation du public et des communautés autochtones indique que le gouvernement du Québec « *poursuivra le processus de consultation des nations autochtones en amont du processus décisionnel de création d'aires protégées et la prise en considération de leurs droits et préoccupations relativement à la création et à la gestion de celles-ci.* » [Notre soulignement]

Mentionnons enfin que la participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement fait l'objet d'une telle reconnaissance, dans le cas des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan, selon l'Entente de principe d'ordre général (réf. Chapitre 6). Finalement, les gouvernements reconnaissent leur obligation de consultation et d'accommodement envers les Premières Nations en matière d'utilisation du territoire suite à différents jugements de la Cour suprême du Canada.

3.2 L'importance de maintenir ce lien au territoire

Le nitassinan des Innus d'Essipit a fait et continue de faire l'objet de nombreux développements industriels et commerciaux, notamment par les activités forestières et la création de nombreux territoires fauniques structurés. De plus, l'occupation du territoire à des fins de villégiature et d'activités récréatives ainsi que les prélèvements fauniques que de telles activités comportent, font que les bouleversements du territoire sont multiples. Les Essipiunnuat des générations plus avancées ont vu le changement graduel, mais constant du territoire et les fortes pressions de prélèvement sur les ressources. Ils ne peuvent bien souvent que constater ces changements et en subir les effets, quittant peu à peu certaines parties du territoire ancestral, trop envahies par tout ce développement, pour se concentrer, se retrouver ensemble dans des lieux un peu plus paisibles, pendant un temps. C'est ainsi que le projet de la *Réserve de biodiversité Akumunan* acquière une partie de son sens profond; un lieu représentatif du nitassinan, un lieu intègre, presque vierge, un lieu d'une grande beauté où il est encore possible de maintenir ce lien au territoire en favorisant la transmission des valeurs qui y sont attachées aux générations futures.



Entre 2000 et 2002, Essipit s'est attelée à la tâche de convaincre le gouvernement du Québec qu'il devait reconnaître ce territoire dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) laquelle préconisait la création d'aires protégées devant totaliser 8 % du territoire de la province d'ici 2008, et 12 % d'ici 2012. Le 20 avril 2011, le gouvernement du Québec adoptait de nouvelles orientations stratégiques devant permettre d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, par la création de nouvelles aires protégées ou par l'agrandissement d'aires existantes. Dans le document « *Le Québec voit grand!* — Orientations stratégiques du Québec sur les aires protégées — période 2011-2015 », le thème 2 indique que le gouvernement du Québec consolidera son réseau d'aires protégées :

[...]

« par la protection de noyaux de conservation capables d'assurer la sauvegarde d'espèces fauniques particulièrement sensibles à l'activité humaine; à cet égard, le gouvernement du Québec vise la protection d'un grand territoire conforme aux exigences de conservation d'espèces particulières (ex. : le caribou forestier) et il évaluera l'opportunité de protéger un autre grand « espace sauvage » supplémentaire de plus de 10 000 km² »;

[...]

« par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les différentes aires protégées et la réduction de l'empreinte humaine entre celles-ci »;

[...]

« par la protection des écosystèmes et des espèces les plus sensibles aux changements climatiques ou par celle d'écosystèmes menacés de disparition en raison de l'activité humaine »;

[...]

« par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN ».

Tel que mentionné précédemment dans le cadre de ses démarches de reconnaissance d'Akumunan, la PNIE n'avait pas pour seul objectif la protection d'un territoire forestier préindustriel représentatif de son histoire et de sa culture. Un autre objectif majeur était la protection d'un territoire servant d'habitat à une harde de caribous forestiers occupant le secteur le plus méridional de l'aire de répartition continue de cette espèce.

3.3 ATIK (LE CARIBOU) EST UN ANIMAL INNU

Les Innus ont depuis toujours été intimement liés au caribou. De tous les animaux, il est celui dont les Innus apportaient le plus de considération et de respect, car c'est de lui que ces derniers tiraient traditionnellement l'essence même de leur vie en territoire. Toute la société innue était jadis basée sur cet animal : Atik, le caribou, apportait tout ce dont l'Innu avait besoin pour vivre, de la nourriture aux vêtements, des matériaux aux outils de chasse. Il était l'élément de subsistance par excellence, celui qui fournit les provisions essentielles pour la vie en forêt quand on est nomade. Comme le disaient les chasseurs : « sans caribou, il n'y a pas de caribou » en ce sens que sans caribou, on ne peut plus chasser le caribou : le chasseur n'avait pas de raquettes, il ne pouvait donc pas se déplacer en hiver, ce qui l'exposait à la famine et à la mort.

Les Innus vénéraient le caribou et étaient au centre de nombreux rites et tabous liés à la chasse, à la nourriture et à sa préparation, mais également aux restes, comme à la moelle et aux os. Tout était scrupuleusement observé et respecté afin d'assurer la collaboration de l'animal lors des prochaines chasses. Les chasseurs le connaissaient parfaitement dans les moindres détails; ils avaient une science absolue sur la biologie et les mœurs de cet animal. Ces derniers étaient en mesure de différencier les caribous par les cornes et de reconnaître leur rôle au sein de la harde. Aussi, en Innu Aimun, on retrouve d'innombrables mots et expressions reliées du champ lexical du caribou.

Les Innus avaient, par exemple, plus de dix mots pour le désigner spécifiquement à chaque étape de sa vie, depuis sa naissance jusqu'à l'âge adulte. Les Essipiunnuat ont toujours contribué à une saine exploitation durable des ressources fauniques sur leur territoire. Ils furent cependant les témoins impuissants au début du 20^e siècle de la disparition progressive du caribou forestier dans certaines parties de leur territoire au profit de l'implantation d'une autre espèce : l'orignal.

3.4 Afin d'assurer la conservation de la harde du Lac des Cœurs

Les préoccupations des Essipiunnuat à l'égard du caribou forestier remontent bien avant la diffusion des orientations stratégiques sur les aires protégées — période 2011-2015 – incluses dans le document « *Le Québec voit grand!* Notre Première Nation a initié, grâce au Fonds autochtone pour les espèces en péril d'Environnement Canada, une campagne de suivis télémétriques afin d'identifier les secteurs d'utilisation du caribou forestier selon son cycle vital annuel, plus particulièrement en période de confinement hivernal et de mise bas, ainsi que ses principaux corridors de déplacement entre ces secteurs. Déjà, au printemps 2004, Essipit munissait six caribous de la harde du Lac des Cœurs, d'un collier GPS, l'objectif étant de recueillir des données de localisation sur une période minimale de cinq ans, afin de suivre leurs déplacements dans le temps et dans l'espace afin de mieux cerner les zones à haute fréquentation des individus ciblés et l'aire de répartition de cette harde. Ce suivi télémétrique s'est poursuivi jusqu'à l'hiver 2011.



L'un des principaux objectifs d'Essipit en préconisant la création de la *Réserve de biodiversité Akumunan* était donc de protéger la dernière harde de caribous forestiers de la Haute-Côte-Nord, celle du Lac des Cœurs. À noter que le caribou des bois a été désigné espèce menacée en mai 2002 par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en vertu de la Loi sur les espèces en péril et espèces vulnérables en mars 2005 par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Afin d'assurer la conservation de cette harde ainsi que le rétablissement de ses conditions d'habitat, il est apparu essentiel d'acquérir plus de connaissances sur l'utilisation de ce territoire par le caribou forestier, de favoriser la recherche scientifique par le transfert et l'analyse des données télémétriques, de collaborer à l'identification de modalités d'intervention en territoire afin de réduire les impacts du développement sur le caribou et enfin, de procéder à diverses initiatives de communication auprès d'un public élargi. En plus de ses propres démarches de connaissances sur l'espèce, l'implication de la PNIE au niveau du caribou s'est multipliée à différents niveaux :

- participation dès 2003 aux travaux d'un comité ayant pour mandat de proposer un plan de rétablissement québécois;
- participation depuis 2009 au sein de l'équipe de rétablissement du caribou forestier et au niveau de groupes de mise en œuvre sur la stratégie d'aménagement de l'habitat, sur le développement anthropique et sur les communications;
- participation en 2010, 2011 et 2012, aux consultations amorcées par le gouvernement fédéral auprès des Premières Nations du Canada et du public en général sur la proposition de programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois.

Un des partenaires les plus importants d'Essipit au niveau de la recherche est le département de Biologie de l'Université du Québec à Rimouski, cette dernière étant particulièrement impliquée dans la conduite d'études effectuées conjointement avec le groupe de recherche Boréas sur les environnements nordiques. Parmi les grandes conclusions des recherches et des connaissances acquises, ainsi que notre participation aux processus d'élaboration et de mise en œuvre de plan (Québec) ou programme (Canada) de rétablissement, notons ce qui suit :



- les îlots de forêts résiduelles matures et surannées présents dans les habitats jouent un rôle important, notamment attribuable à leur faible densité de villégiature, ce qui favorise leur utilisation par les caribous forestiers. Dans une approche préventive, il apparaît donc essentiel de concentrer, à court terme, les efforts de protection sur ces secteurs les plus intensément utilisés, et ce, en vue d'assurer une disponibilité d'habitats sur l'ensemble du cycle annuel. Il faut convenir d'une configuration finale des massifs de protection et de remplacement et d'une rotation efficace et cohérente entre ces différents massifs en lien avec un noyau central de protection tel que la Réserve de biodiversité Akumunan;
- le projet de suivi télémétrique des caribous forestiers du nitassinan d'Essipit a notamment permis d'ajuster l'aire de répartition de la harde au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données. Il faut s'entendre avec toutes les parties impliquées dans la réalisation d'un plan ou programme de rétablissement sur l'ajustement définitif de l'aire de répartition du caribou forestier et sur la reconnaissance d'un l'habitat dit « essentiel » de la harde du Lac des Cœurs, afin d'assurer l'autosuffisance de cette harde en fonction du degré de perturbations du territoire fréquenté;

- année après année, une très forte récurrence a été constatée dans l'utilisation de certains secteurs. Une telle intensité d'utilisation soulève l'hypothèse que les individus de la harde du Lac des Cœurs n'ont que très peu de choix quant à la disponibilité de zones offrant des conditions propices en termes d'habitat sur leur cycle annuel. Il faut s'entendre sur la conservation d'un couloir de transition ou des modalités de maintien de la connectivité forestière, afin d'assurer le lien entre la Réserve de biodiversité Akumunan et le reste de l'aire de répartition du caribou forestier. Cette connectivité permettra aux caribous de la harde du Lac des Cœurs et de celles de Portneuf-Manounane (située plus au nord) et de Pipmuacan (située au nord-est) de se fréquenter, assurant ainsi la pérennité de l'espèce. L'analyse des données recueillies sur le terrain a, par ailleurs, démontré que le dérangement induit souvent un déplacement des caribous afin de diminuer le stress généré par la confrontation à une activité humaine. En modélisant la probabilité de présence du caribou à l'échelle de la localisation dans le nitassinan d'Essipit, les chercheurs ont démontré que la présence de chalets de villégiature dans des rayons variant de 1 à 7,5 km autour des massifs de forêt résiduelle, diminuait significativement la probabilité que ces massifs soient utilisés par le caribou.



À la lumière de ces données et selon le niveau de connaissance actuel, notamment en matière de dérangement anthropique, Essipit se positionne à l'effet que tout nouveau développement de villégiature à des fins privées ou commerciales ne doit s'effectuer dans la zone définie comme plan de protection de l'habitat de la harde du Lac des Cœurs, voire l'aire de répartition du caribou forestier de son nitassinan, que selon un cadre de mesures claires, strictes et, autant que possible, balisées par la connaissance scientifique.

Il en va du principe même de précaution. Cette recommandation survient alors que de récentes analyses nous permettent d'affirmer que les modalités actuellement applicables en matière de protection du caribou forestier du Lac des Cœurs compromettent sérieusement l'espèce si les tendances actuelles en matière de développement de la villégiature, de la coupe forestière et de la gestion des chemins forestiers ne sont pas immédiatement modifiées.

Dans la foulée de ses démarches initiales en vue de la création d'une réserve de biodiversité sur Akumunan, Essipit a décrété, pour ses membres, un moratoire sur le prélèvement de caribou. À Essipit, nous croyons qu'il faut mettre la survie de l'espèce au sommet de nos priorités et s'assurer de la bonne foi des différents intervenants! Nos données sont éloquentes : les relevés télémétriques tracent le portrait d'une espèce traquée! Le caribou se réfugie littéralement dans des îlots de forêt bordés de vastes territoires récoltés ou dans des secteurs inaccessibles ou facilitant la fuite, faisant ainsi preuve d'une résilience peu commune, mais qui ne sera sans doute pas éternelle. Tout se passe comme si l'on demandait aux caribous de bien vouloir comprendre le contexte économique et d'accepter de se serrer la ceinture. L'on ne peut exiger d'une espèce sauvage qu'elle se plie aux besoins de l'industrie en tolérant dans ses parages la présence d'équipements forestiers bruyants, de bâtiments et d'emplacements de villégiature, de routes achalandées par véhicules de toutes sortes, et de prédateurs, qu'ils soient humains ou animaux. Tel que le démontrent clairement les travaux de l'équipe sous la direction de Martin-Hugues St-Laurent du département de Biologie de l'Université du Québec à Rimouski, *le caribou ne change pas de quartier : il ne déménage pas... Il meurt!*



4. POSITIONNEMENT DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT SUR LA ZONE PROJETÉE ET SON STATUT

La littérature scientifique sur le caribou forestier a augmenté de façon exponentielle au cours de la dernière décennie. L'élaboration d'un plan de rétablissement québécois et d'un programme de rétablissement fédéral ont certainement contribué à un tel fait, mais n'ont pas été sans effet sur les divergences de vues, d'approche scientifiques et d'opinions en regard de mesures à adopter afin de protéger adéquatement le caribou forestier et permettre son rétablissement.

Ce serait également faire l'autruche et se mettre la tête dans le sable que de ne pas admettre que l'adoption de mesures de protection et de rétablissement touche de façon importante à la sphère politique de part les impacts sociaux et économiques pouvant découler de telles mesures. Il serait toutefois inacceptable de ne pas agir par manque de connaissances ou de consensus à l'égard de ces connaissances. Encore une fois le principe de précaution est invoqué. Selon la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q. chapitre D-8.1.1), il est mentionné à l'article 6 que [...] *l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :*

[...]

j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

[...].

Un tel principe doit être appliqué dans le présent cas en matière de protection de la biodiversité pour les différents développements anthropiques qui laissent des empreintes à long terme, sinon quasi permanentes dans le territoire. De plus, compte tenu des connaissances acquises à l'égard du caribou forestier de la harde du Lac des Cœurs, nous croyons qu'un agrandissement de l'aire protégée est requis afin d'étendre la zone sans activités industrielles et sous contrôle du déploiement et de l'usage des voies de pénétration et de circulation dans la réserve de biodiversité.



La PNIE considère que la réserve de biodiversité projetée *Akumunan* doit avoir une superficie d'au moins 350 km² alors que certains experts vont jusqu'à mentionner 5 000 km² dans le cas d'aires protégées visant la protection, notamment d'espèces à grand domaine vital. Il est évident que nous ne pouvons espérer une telle superficie en raison des perturbations et occupations actuelles du territoire, mais 350 km² est un objectif atteignable. Akumunan constitue le dernier havre permettant le rétablissement du caribou forestier dans la région; il nous faut donc profiter immédiatement du fait que les portions d'agrandissement ne sont pas trop occupées par la villégiature, car après il sera trop tard pour cette espèce emblématique¹.

En ce qui a trait au statut projeté, la Première Nation des Innus Essipit est en encore avec le statut de catégorie III selon l'UICN et avec le régime de gestion des activités proposé. La PNIE compte cependant sur l'élaboration d'un plan de zonage qui sera inscrit au plan de conservation afin d'une part, d'assurer la meilleure protection et un dérangement minimal, voire nul, des secteurs les plus fréquentés par le caribou et, d'autre part, de permettre l'utilisation du territoire à des fins de pratiques traditionnelles et de transmission culturelle. En regard des agrandissements qui seront proposés par la Première Nation des Innus Essipit, bien que la catégorie III de l'UICN soit le statut recherché, il a déjà été mentionné lors des ateliers du MDDEP qu'un statut de catégorie VI (aire avec utilisation durable des ressources naturelles) serait une approche à considérer avec comme trame de fond le maintien de caractéristiques d'habitats favorables au caribou forestier.

4.1 Approche de gestion et pôle d'acquisition de connaissances

Si la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* stipule clairement que le MDDEP assume la gestion de toutes les aires protégées au Québec, celui-ci peut cependant confier l'ensemble ou une partie de ses pouvoirs de gestion à qui il juge bon, notamment aux représentants du milieu dans lequel se situe l'aire protégée en question. La Première Nation des Innus Essipit demande donc à être gestionnaire délégataire de la future réserve.

Suite aux conclusions et recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur l'acceptabilité sociale du projet, la Première Nation des Innus Essipit conviendrait d'une entente avec le MDDEP quant au mode de gestion de la *Réserve de biodiversité Akumunan*. Un *Comité de gestion* serait alors créé avec pour mandat de participer étroitement à l'élaboration du plan de conservation initié par le MDDEP devant éventuellement faire l'objet d'une approbation ministérielle. Ce comité serait composé de trois personnes, dont un président et un conseiller en conservation provenant d'Essipit ou nommé par Essipit, ainsi que par un représentant du bureau régional du MDDEP.



Au-delà de ses responsabilités vis-à-vis l'élaboration d'un plan de conservation, ce comité élaborerait un plan de gestion quinquennal ainsi qu'un plan d'action annuel. Pour ce faire, il travaillerait en consultation avec les acteurs locaux et régionaux concernés selon un processus à convenir et rendrait compte annuellement de ses activités au MDDEP en plus de produire, selon la même fréquence, un bilan de la situation en matière de pro-

¹ Différentes cartes sont présentées en annexe avec des informations sur le caribou forestier et sur des propositions d'agrandissement de la réserve projetée.

tection de la biodiversité sur l'aire protégée. Ce bilan serait suivi à tous les cinq ans d'une analyse plus globale et plus exhaustive de l'état de la biodiversité sur *Akumunan*. Mentionnons également que ce comité procéderait à une analyse des activités *Innu Aitun* (activités traditionnelles innues) pour en faire rapport au Conseil des Innus Essipit et au MDDEP et qu'il pourrait autoriser ou refuser tout projet de recherche et toute demande d'activité sur la réserve de biodiversité.

Par ailleurs, la PNIE considère comme primordiale la question des ressources financières requises pour la gestion de la réserve de biodiversité et la mise en œuvre du plan d'action. À titre d'exemple, mentionnons les besoins suivants :

- restauration d'une certaine partie de l'habitat du caribou forestier ;
- réfection de certains chemins afin d'assurer l'accès à des portions de territoire dans une perspective de mise en valeur et de suivi, et fermeture de certains autres chemins en vue d'une protection accrue de la biodiversité, prioritairement celle du caribou forestier.

De façon générale, les activités permises dans une aire protégée de catégorie III sont la chasse, la pêche, le piégeage, l'utilisation d'un bail de villégiature déjà existant ainsi que des activités récréatives, d'éducation et de recherche. Les activités à caractère industriel (développement minier, énergétique ou forestier) ainsi que l'établissement de nouveaux droits d'occupation sont interdits. La Première Nation des Innus Essipit se dit en faveur de telles orientations dans la perspective où certaines activités, infrastructures ou interventions pourraient être autorisées en conformité avec le plan de conservation qui sera élaboré, et ce, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la vocation du territoire, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas ou très peu d'impacts sur la biodiversité et qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité.

Les diverses formes de chasse, de pêche et de piégeage y seront autorisées selon les lois en vigueur au Québec. En ce qui a trait aux pratiques *Innu Aitun* des membres de la Première Nation des Innus Essipit, celles-ci se réaliseront éventuellement selon des ententes à intervenir entre la Première Nation et les gouvernements, lesquelles seront balisées par un traité. Mentionnons de surcroît que le document d'information du MDDEP intitulé *Les aires protégées au Québec : un héritage pour la vie*, précise à la page 126, article 3.15. que : « *Les membres d'une communauté autochtone qui, à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, réalisent une intervention ou pratiquent une activité sur le territoire de la réserve de biodiversité sont exemptés de l'obligation de requérir une autorisation pour ce faire.* » Les agents de conservation de la faune du Québec, assistés éventuellement d'agents territoriaux du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, effectueraient la surveillance de la réserve de biodiversité : ils feraient rapport de leurs activités au *Comité de gestion* et à leurs autorités respectives.



Selon la Première Nation des Innus Essipit, le cadre de gestion des activités sur *Akumunan* pourrait être plus contraignant que dans d'autres aires protégées compte tenu de la présence d'une espèce à statut précaire et de l'environnement immédiat de la réserve projetée. Le plan de zonage ainsi que le plan de conservation devront être explicites à cet égard, particulièrement en ce qui a trait au dérangement du caribou forestier. Les activités scientifiques, pédagogiques, culturelles et spirituelles encadrées par le *Comité de gestion* seraient permises.

Sur le plan de la recherche, on pourrait effectuer un suivi des connaissances acquises sur ce genre de milieu en plus de dresser un portrait écologique et biophysique de la réserve favorisant la réalisation d'études plus spécifiques. Celles-ci porteraient sur la forêt et la flore en général, sur la faune ainsi que sur la biodiversité, l'écologie, etc. Des études auraient également pour objectif d'améliorer les connaissances quant à l'impact de la présence humaine sur le territoire; elles viseraient aussi à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique innu. Ainsi, *Akumunan* pourrait devenir un *Territoire et un Site de recherche et de formation sur les aires protégées* ainsi qu'un lieu de transmission culturelle.

5. BÉNÉFICES

Rappelons que la Première Nation des Innus Essipit est l'instigatrice du projet de *Réserve de biodiversité Akumunan* et qu'elle y travaille activement depuis plus de dix (10) ans. Pour ses membres, *Akumunan* se veut un « havre » pour le caribou forestier en plus d'être un emblème écologique et culturel important puisqu'il recèle l'une des dernières vieilles forêts de son nitassinan, témoin d'une période antérieure à l'exploitation industrielle des ressources forestières de la région. Entièrement situé dans le territoire non organisé des Monts-Valin et donc moyennement éloigné de ce qui constitue aujourd'hui les principaux axes de circulation et les grands pôles récréotouristiques situés entre la Côte-Nord et le Saguenay, *Akumunan* a toujours fait l'objet de fréquentation par les Innus d'Essipit. Son caractère patrimonial en fait donc un élément essentiel de la culture et de la mémoire collective des Essipiinnuat.

En s'associant à un tel projet de préservation et de conservation d'un important emblème écologique, la région confirmerait l'orientation qu'elle s'est donnée en faveur de la biodiversité qui constitue désormais l'une de ses plus importantes valeurs motrices. En choisissant d'appuyer la préservation de la harde de caribous forestiers du Lac des Cœurs, ainsi que l'une des dernières vieilles forêts encore vierges du territoire du Saguenay, ses élus et divers intervenants du milieu, attireraient vers eux l'attention et l'intérêt d'un segment de plus en plus large de la société que préoccupe la pérennité du patrimoine écologique.



Si les bénéfices du projet *Akumunan* sont peu apparents sur le plan économique, il faut en considérer les avantages à long terme. Ce projet pourrait, en effet, devenir un lieu de recherche en matière de rétablissement et de conservation transposables dans d'autres secteurs des régions Saguenay et Haute-Côte-Nord. C'est l'avenir de plusieurs milieux fragiles qui pourrait se dessiner en *Akumunan*.

Tout en étant foncièrement distincts, les deux projets de *Réserve de biodiversité Akumunan* et de *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite* sont complémentaires en ce sens que l'un constitue une vitrine sur l'autre. Alors que la réserve aquatique a une vocation plus large sur le plan de la visibilité publique, *Akumunan* présente pour sa part, et ce naturellement, un accès nettement plus restreint au territoire. Il ressort cependant qu'*Akumunan* favoriserait avec son projet de *Site de recherche et de formation sur les aires protégées*, une recherche fondamentale effectuée en collaboration avec diverses facultés universitaires et institutions spécialisées alors que la *Réserve aquatique Sainte-Marguerite* jouerait quant à elle un rôle de vulgarisation scientifique auprès d'un public plus élargi. On voit donc s'établir les bases d'une collaboration entre les deux aires protégées d'une même région, où les données recueillies par l'une seraient utilisées par l'autre dans un programme d'éducation à l'environnement de nature plus générale.

On peut, en effet, entrevoir la publication et la distribution, dans un éventuel *Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*, de documents portant sur la faune et la flore de la région, réalisés à partir de recherches et de photos effectués par des chercheurs et des étudiants utilisant le *Territoire de recherche et de formation sur les aires protégées Akumunan*. Certaines expositions pourraient être produites de la sorte, et il va de soi qu'en utilisant Internet, on fera rayonner à l'échelle nationale et même mondiale, l'expertise acquise dans notre région.

6. CONCLUSION

Revoyons brièvement les principaux éléments qui composent ce mémoire :

- présence historique et contemporaine des Innus Essipit sur le territoire où se situe le projet de *Réserve de biodiversité Akumunan*;
- reconnaissance par des jugements de la Cour suprême du Canada et des ententes internationales, des droits des peuples autochtones sur leurs territoires traditionnels.
- position de la Première Nation des Innus Essipit quant à son implication et sa participation à quelques initiatives de développement, de mise en valeur, d'utilisation ou de gestion de son *nitassinan* (territoire traditionnel);
- création d'un *Comité de gestion* composé de trois personnes dont un président et un conseiller en conservation provenant d'Essipit ou nommé par Essipit, ainsi que par un représentant du bureau régional du MDDEP;
- élaboration d'un plan de gestion quinquennal ainsi qu'un plan d'action annuel en consultation avec les acteurs locaux et régionaux concernés;

- production d'un bilan annuel de la situation en matière de protection de la biodiversité sur l'aire protégée et, à tous les cinq ans, d'une analyse plus globale et plus exhaustive de l'état de la biodiversité sur *Akumunan*;
- implantation du concept de territoire et de site de recherche et de formation sur les aires protégées;
- lieu de transmission culturelle entre les aînés et les jeunes de la Première Nation des Innus Essipit.



ANNEXE

La présente annexe contient les éléments suivants :

- 1) Argumentation complémentaire en faveur d'un agrandissement de la réserve de biodiversité projetée Akumunan.**
- 2) État des plans de protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers du lac des Cœurs en 2007 et 2012 (carte).**
- 3) Extraits d'une présentation du MRNF – Direction générale de la Côte-Nord, portant notamment sur des orientations régionales à l'égard de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.**
- 4) Portait forestier et du suivi télémétrique de la harde du lac des Cœurs (carte).**
- 5) Propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée Akumunan (carte).**

1) Argumentation complémentaire en faveur d'un agrandissement de la réserve de biodiversité projetée Akumunan

Tel qu'inscrit dans notre mémoire, le caribou forestier constitue l'un des objectifs majeurs poursuivis par la Première Nation dans le cadre de la création de la réserve de biodiversité Akumunan. La Première Nation est cependant fortement préoccupée par les orientations régionales prises par le MRNF au Saguenay – Lac-Saint-Jean (région 02) et sur la Côte-Nord (région 09) à l'égard de la stratégie en cours d'implantation pour protéger l'habitat de la harde du lac des Cœurs. Ces préoccupations sont de diverses natures :

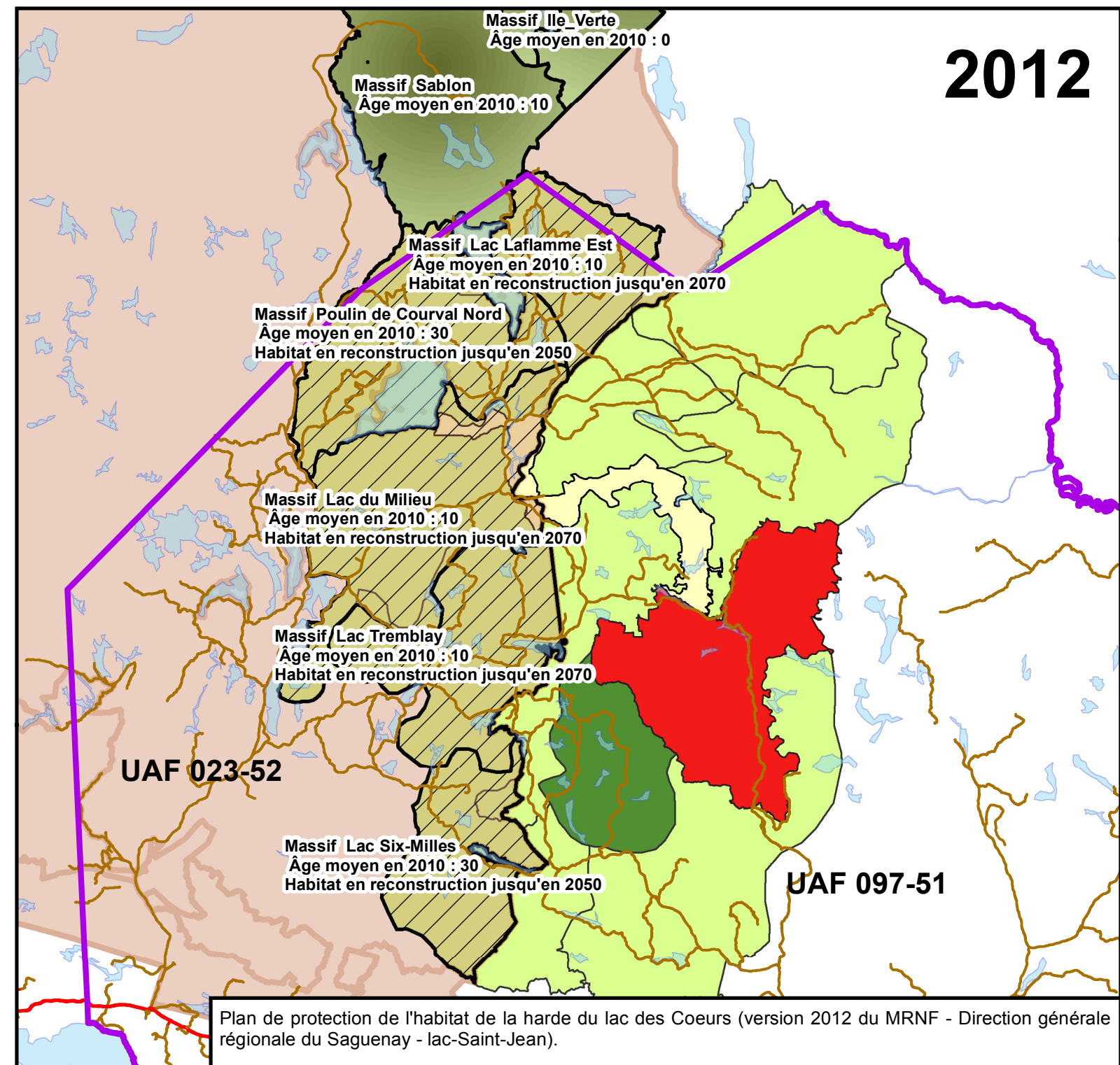
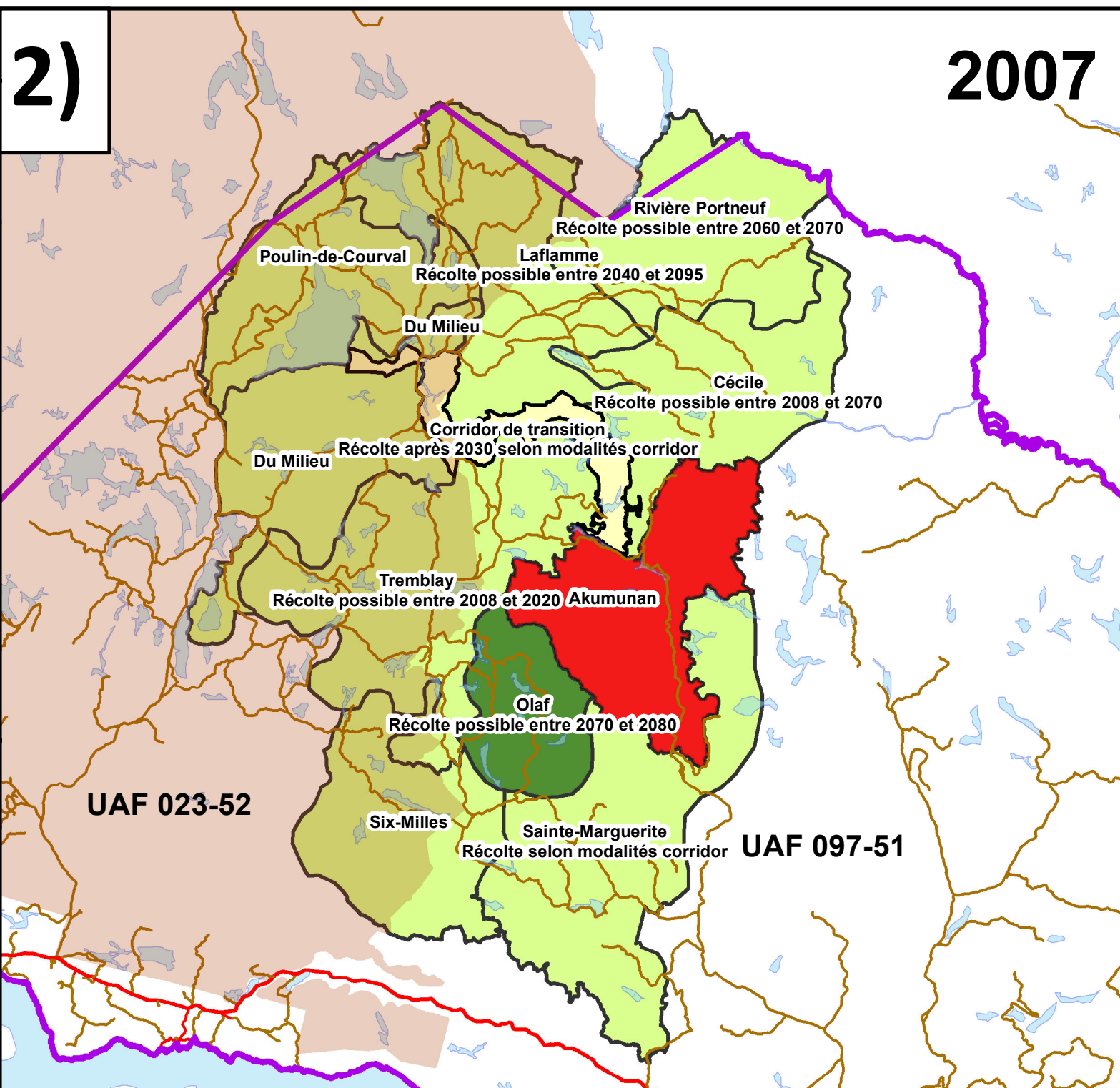
1. La Première Nation des Innus Essipit, malgré son implication de longue haleine dans la protection du caribou forestier et ses échanges importants avec le MRNF durant une certaine période (2000 à 2007), n'a été informée que très récemment des orientations des deux directions générales régionales du MRNF.
 - a. Courte présentation Powerpoint de la DGR – 09, le 1 novembre 2011, lors d'une table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) mise en place dans le cadre du nouveau régime forestier.
 - b. Séance d'information et transmission d'un document complet à la Première nation par la DGR – 02, le 11 avril 2012.
2. Bien qu'il y ait un certain niveau d'échanges entre les deux directions générales du MRNF, les orientations régionales sont travaillées séparément et rien ne laisse entrevoir qu'il y ait une cohérence suffisante dans les orientations retenues. Cette cohérence est jugée très importante par la PNIE compte tenu du fait que le plan de protection de la harde du lac des Cœurs chevauche deux régions administratives mais également deux unités d'aménagement forestier (UAF 023-52 et 097-51) lesquelles sont sous l'autorité d'unités de gestion distinctes responsables des stratégies forestières et relevant respectivement de ces deux régions administratives différentes. Cette cohérence est requise tant en matière d'aménagement forestier que de planification, de gestion et d'octroi de droits miniers, énergétiques et fonciers (villégiature, campings, établissement commerciaux et communautaires, etc.). La gestion de l'accès (chemins forestiers) constitue un autre enjeu important. **(Voir la carte sur les plans de protection 2007 et 2012 et les extraits d'une présentation du MRNF –Direction générale de la Côte-Nord)**
3. L'adoption d'orientations régionales est considérée comme une mesure provisoire en attente d'un plan de rétablissement formel du caribou forestier qui devrait normalement voir le jour en 2012 ou 2013. Ce plan de rétablissement devrait, selon toute vraisemblance, être le fruit d'une collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, puisque le caribou forestier est une espèce en péril selon les deux juridictions.
4. Le nouveau régime forestier, qui entrera en vigueur en 2013, exige l'implantation d'une stratégie d'aménagement écosystémique qui consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle; cette dernière étant utilisée comme paysage de référence non pas dans le but de reconstituer la forêt du passé, mais pour déterminer les attributs et les conditions dynamiques auxquels les espèces sont adaptées.
5. La harde de caribous du lac des Cœurs est dans une situation difficile compte tenu de la fragmentation importante de son habitat et du haut niveau de perturbations, principalement de nature anthropique. **(Voir la carte sur la récolte forestière et le suivi télémétrique)**
6. Les objectifs de reconstruction (restauration) des attributs et des conditions dynamiques du territoire où se situe le plan de la harde du lac des Cœurs ne pourront se réaliser qu'à très long terme. De plus, l'omniprésence d'activités anthropiques constitue un enjeu important en matière de développement socio-économique de ce secteur.

7. Les informations partielles dont dispose la Première Nation en regard des orientations régionales et de la teneur d'un éventuel plan de rétablissement; l'absence de connaissances quant à leur efficacité à court, moyen et long terme; l'évolution des connaissances scientifiques à l'égard du caribou forestier et parfois les positions ou perceptions différentes à l'égard de ces connaissances; les enjeux socio-économiques importants du territoire où se trouve la harde du lac des Cœurs, sont autant d'éléments qui placent la Première Nation au cœur même du développement durable.
8. Ainsi, la Première Nation des Innus Essipit est littéralement déchirée face aux choix sociétaux qui seront pris afin de protéger une espèce intimement liée à sa culture et son mode de vie et afin de préserver un territoire représentatif de cette culture et de ce mode de vie. La Première Nation pense sincèrement que les mesures de protection du caribou forestier ne sont pas suffisantes et que, dans le cadre des présentes audiences publiques portant sur la création d'aires protégées, le principe de précaution doit prévaloir, et la seule manière de mettre en œuvre ce principe, c'est par des propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée Akumunan. **(Voir la carte sur les propositions d'agrandissement)**
9. D'aucuns diront que ces agrandissements sont nettement insuffisant compte tenu des connaissances scientifiques qui soutiennent que plusieurs centaines, voire des milliers de kilomètres carrés, sont nécessaires pour protéger adéquatement le caribou forestier. Quelle position prendre ? La Première Nation ne sait qu'une seule chose, elle ne veut pas voir disparaître « Atik » pour ses générations futures.

2)

2007

2012



Plan de protection de l'habitat de la harde du lac des Coeurs (version 2007).

Élaboration selon une stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier tel qu'il en est fait mention dans le PLAN DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER (Rangifer tarandus) AU QUÉBEC — 2005-2012.

Cette stratégie, actuellement en application, a été révisée en 2010 et doit être revue en fonction des nouvelles connaissances scientifiques. Des rotations étaient initialement prévues pour l'ensemble des différents massifs lorsque l'habitat présente des caractéristiques recherchées par le caribou.

Un calendrier de fermeture et d'ouverture à la récolte était disponible selon un calcul de possibilité forestière préliminaire effectué en 2008 seulement pour l'unité d'aménagement forestier (UAF) 097-51. Ce calendrier est présenté sur la carte.

La carte ne montre pas les autres massifs et corridors de connectivité situés à l'extérieur du Nitassinan d'Essipit.

Légende (Échelle 1 : 400 000)

- Nitassinan Essipit
- UAF 023-52
- Plan caribou MRNF - DGR 02**
- Massif complémentaire
- Massif à rotation permanente
- Plan caribou du lac des Coeurs**
- Aire protégée (réserve de biodiversité)
- Massif de protection
- Massif de remplacement
- Corridor de connectivité

Plan de protection de l'habitat de la harde du lac des Coeurs (version 2012 du MRNF - Direction générale régionale du Saguenay - lac-Saint-Jean).





Les massifs de remplacement sont devenus des massifs complémentaires où une certaine rotation pourrait avoir lieu lorsque le massif aura atteint les caractéristiques recherchées pour l'habitat du caribou (70 % de la superficie forestière productive ayant 70 ans). Des activités de récolte se poursuivent cependant durant la période de reconstruction. Le corridor de connectivité physique disparaît et une connectivité fonctionnelle devrait être implantée.

Le nom du massif, l'âge moyen de la forêt du massif (évalué en 2010) ainsi que la période où les caractéristiques recherchées d'habitat seront atteintes sont indiqués sur la carte.

En date de la production du présent mémoire, des informations de nature aussi précise ne sont pas disponibles pour la partie du plan caribou située dans l'UAF 097-51 sous la gestion du MRNF - Direction générale régionale de la Côte-Nord. Cependant, les seules informations disponibles sont présentées en annexe du présent mémoire. Hormis la préservation de l'aire protégée Akumunan et du massif de protection Olaf, l'implantation de l'aménagement écosystémique semble être la stratégie principale qui sera appliquée, laquelle interpelle également de longues périodes de reconstruction des massifs forestiers. Des activités de récolte devraient également se poursuivre durant la période de reconstruction.

3) Extraits d'une présentation du MRNF – Direction générale de la Côte-Nord, portant notamment sur des orientations régionales à l'égard de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Les commentaires de la Première nation sont inscrits sous la diapositive de la présentation (trame beige)

	<p>Plan de rétablissement 2005-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publié en avril 2009 et disponible sur le site Internet du MRNF ▪ Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir l'occupation de l'aire de répartition actuelle ✓ Atteindre et maintenir un effectif d'au moins 12 000 caribous ▪ Trente mesures ▪ Équipe de rétablissement  <p style="text-align: right;">14</p> 	<p>Stratégie d'aménagement de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 7 <ul style="list-style-type: none"> ✓ En impliquant les intervenants concernés, élaborer et mettre en place, dans les secteurs d'intérêt déterminés dans les forêts sous aménagement forestier, des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, comprenant notamment un réseau de massifs de protection et de remplacement tel que défini dans la Stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier <p style="text-align: right;">15</p> 
<p>Présentation aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), par le MRNF - Direction générale régionale 09.</p>		<p>La stratégie est définie dans les <i>Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier</i> qui ont été révisées par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier en janvier 2010. Les lignes directrices mentionnent : « Selon Courtois (2003), ces massifs [de protection] doivent avoir une superficie minimale de 100 km² et idéalement couvrir une superficie d'au moins 250 km², <u>bien qu'à l'échelle de l'habitat du caribou, cette dernière superficie demeure tout de même faible.</u> Pour minimiser le dérangement, l'aménagement forestier et le développement routier ne devraient pas être autorisés dans ces massifs. » [notre soulignement]</p> <p>Selon ce même document, une aire protégée peut jouer le rôle d'un massif de protection.</p>

Stratégie d'aménagement de l'habitat

- ✓ Ce que la littérature recommande :
 - Maintien de massifs de protection de la taille des domaines vitaux (1000 km²) interconnectés entre eux
- ✓ Impacts économiques
- ✓ Formation d'un Comité provincial caribou chargé d'élaborer une Stratégie plus acceptable sur le plan économique
- ✓ Élaboré en vue de répondre à la mesure 7 du Plan de rétablissement :
 - En impliquant les intervenants concernés, élaborer et mettre en place, dans les secteurs d'intérêt déterminés dans les forêts sous aménagement forestier, des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, comprenant notamment un réseau de massifs de protection et de remplacement tel que défini dans la Stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
 - Ligne original - caribou
 - Au sud de cette ligne = aménagement favorisant l'original
 - Au nord de cette ligne = aménagement favorisant le caribou
- ✓ Délimitation de secteurs d'intérêt

16

Stratégie d'aménagement de l'habitat

Orientation régionale :

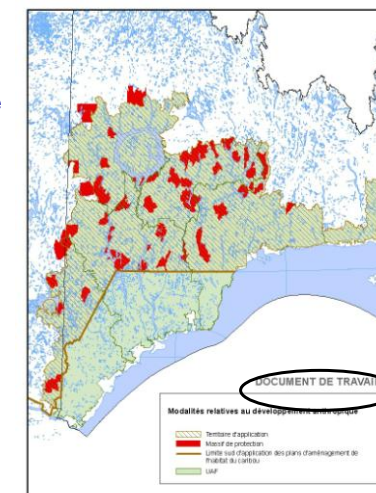
- Conservation intégrale des **massifs de protection**
- Application de l'**aménagement écosystémique** sur le territoire forestier
- **Planification accrue de l'émission de droits** : foncier, faunique, voirie, minier et énergie sur tout le territoire forestier



19

1. Massifs de protection

- Élément « **au coeur** » de la stratégie
- **Conservation intégrale**
- **Aucun nouveau** droit foncier et faunique
 - ✓ Camp forestier
 - ✓ Pourvoirie
 - ✓ Villégiature
- Exploitation forestière possible **seulement** lorsqu'il y a des massifs forestiers de superficies équivalente ou supérieure d'habitat de qualité disponibles à proximité



21

La littérature recommande le maintien de massifs de protection de la taille des domaines vitaux (1000 km²) interconnectés entre eux.

Actuellement, la réserve de biodiversité projetée Akumunan (207 km²), le massif de protection Olaf (101 km²) et l'agrandissement proposé par le MDDEP (34 km²) donneraient une superficie (terrestre et hydrique) totale de 342 km². Il faut toutefois tenir compte que le massif de protection Olaf est constitué en très grande partie d'une pourvoirie à droits exclusifs et que l'activité anthropique y sera maintenue afin de soutenir la vocation commerciale de ce territoire. Ce massif a également une durée de vie prédéterminée.

C'est l'une des raisons pour laquelle la PNIE propose un agrandissement supplémentaire d'Akumunan (106 km²). Le noyau permanent en aire protégée aurait donc une superficie de 347 km².

Selon notre compréhension de l'orientation régionale, hormis la protection intégrale des « massifs de protection », lesquels sont constitués selon la figure suivante, des aires protégées et des massifs de protection caribou, l'aménagement écosystémique devient l'approche à implanter pour assurer le maintien du caribou en dehors des massifs de protection. Ceci implique qu'il y a maintien des activités de récolte et du développement en général.

Le maintien des activités de récolte implique également un plan de restauration (reconstruction) de la matrice forestière pour en faire un habitat favorable pour le caribou. Ce plan nous est inconnu pour l'instant mais il est certain que cette restauration n'est possible que sur du très long terme.

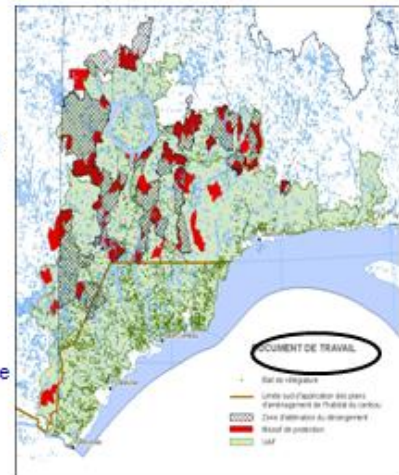
Zoom sur réserve de biodiversité Akumunan et massif Olaf.



3. Planification accrue de l'émission des droits

➤ Délimitation de zones d'atténuation anthropique :

- Future zone de protection
- Atténuation du dérangement humain
- Aucun développement de villégiature privée
- Élaboration de lignes directrices en cours afin d'éviter la dispersion ou l'ouverture de nouveaux territoires.
- Consolidation afin d'éviter une dispersion sur le territoire.



24

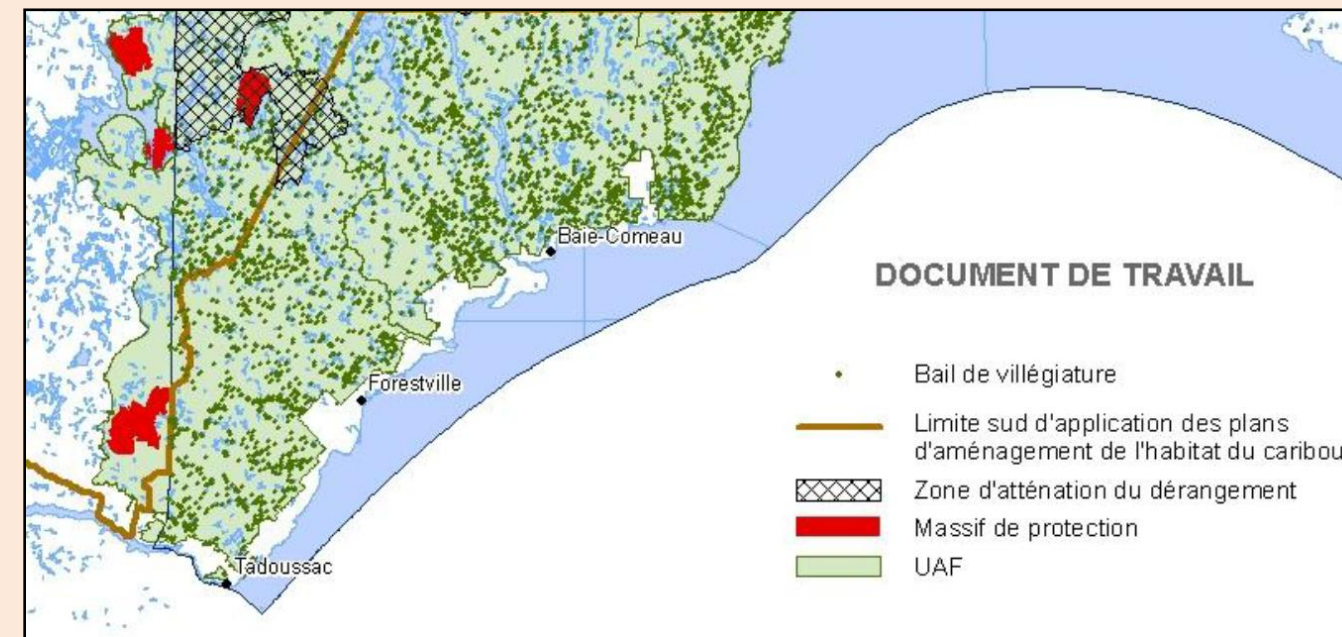
Ressources naturelles
et Faune
Québec

La planification accrue de l'émission de droits ne touche pas à la partie de l'habitat de la harde du lac des Cœurs située dans la région administrative 02.

La PNIE exprime une préoccupation importante de cohérence entre la stratégie forestière (sous l'autorité de la région 09) dont le développement et la gestion de l'accès, et l'émission des droits d'autres natures (sous l'autorité de la région 02).

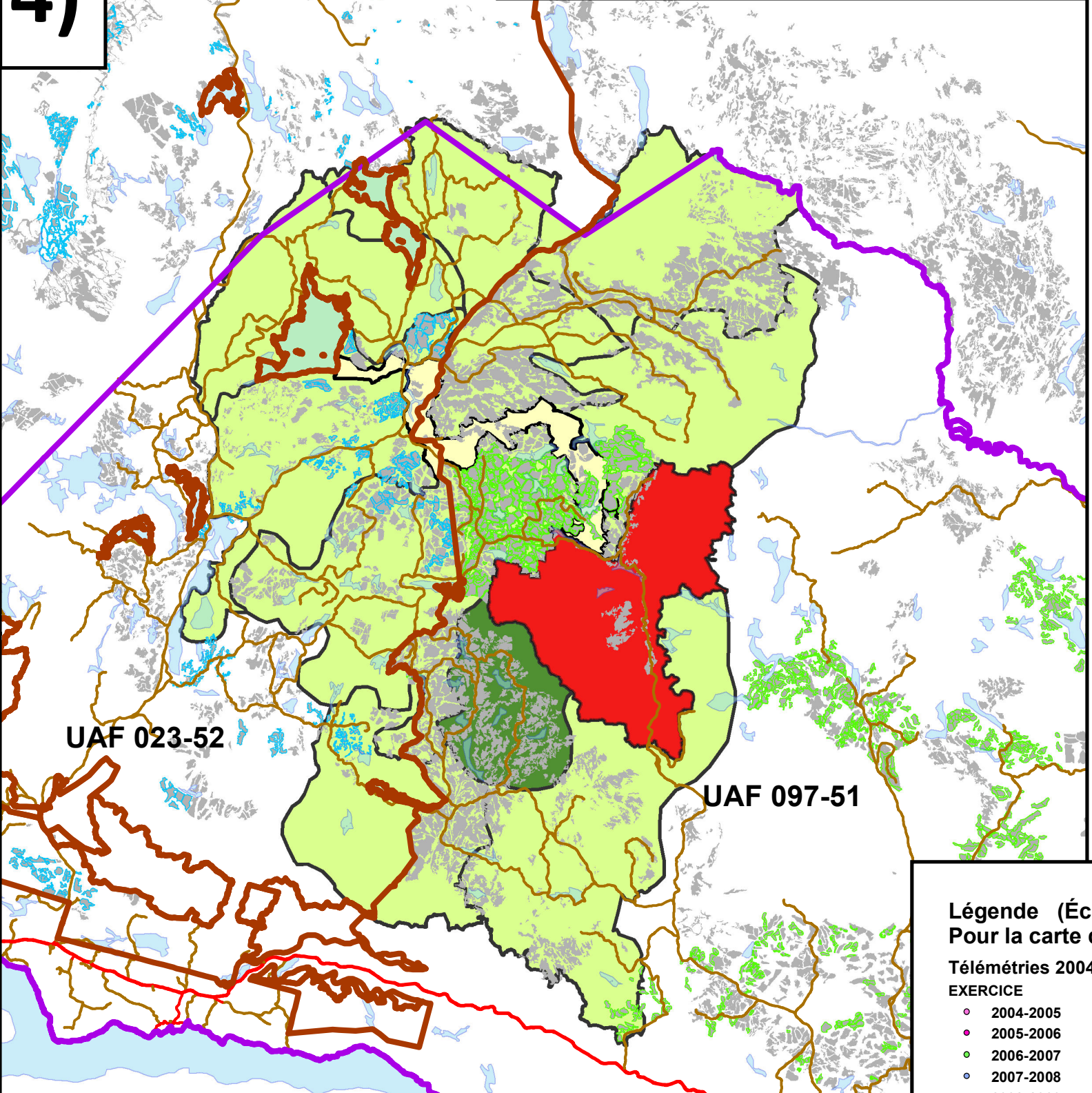
De plus, la zone d'atténuation anthropique est considérée comme « future zone de protection ». On ne retrouve pas une telle zone dans la section du plan de la harde du lac des Cœurs. Ceci constitue également une préoccupation de la PNIE quant à l'identification de massifs de protection en rotation pour cette partie du plan de protection de l'habitat dans l'UAF 097-51.

Zoom sur réserve de biodiversité Akumunan et massif Olaf.



4)

Récolte forestière récente



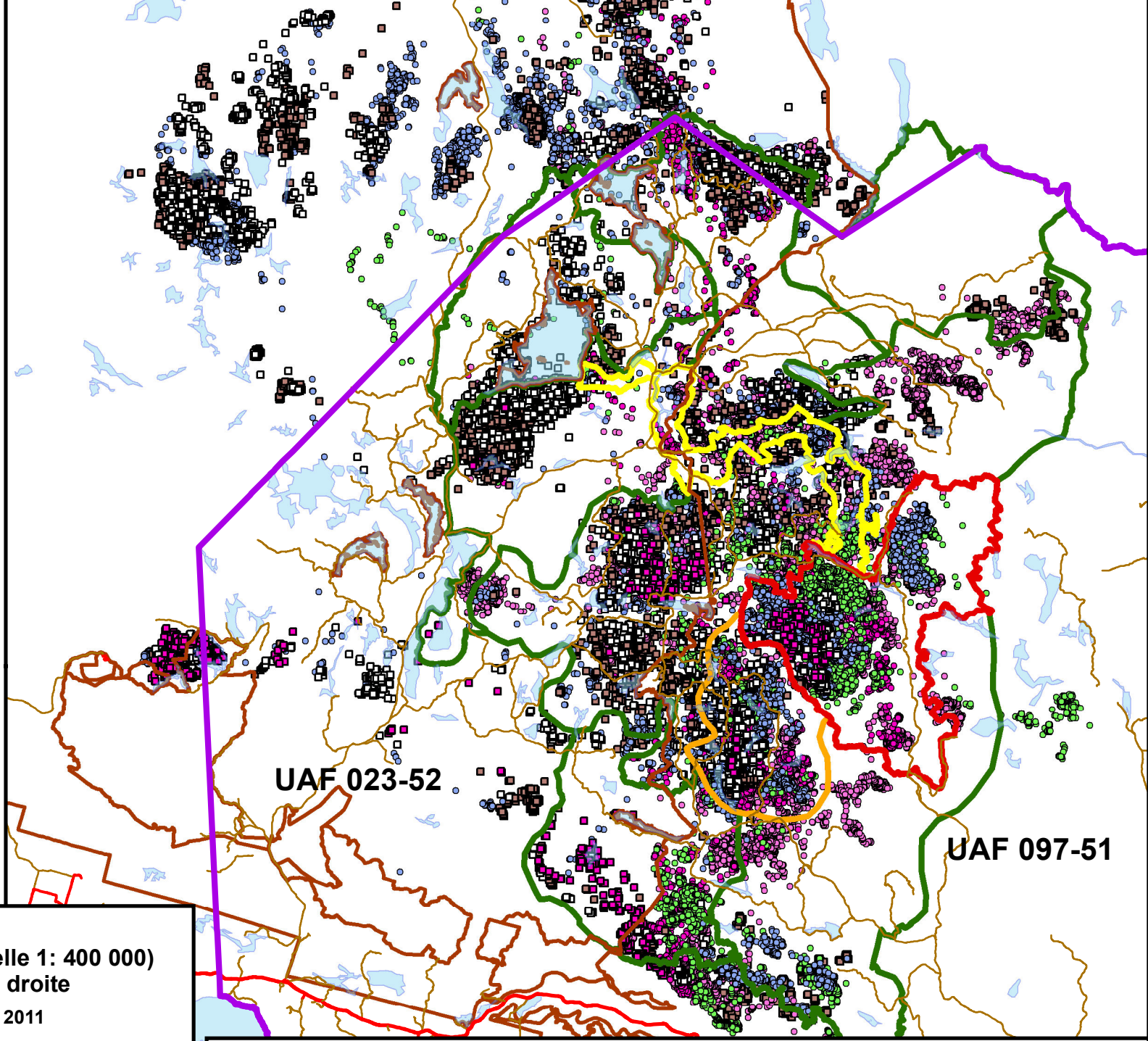
Plan de protection de l'habitat de la harde du lac des Coeurs.

État de la récolte forestière récente, pouvant inclure des travaux subséquents de plantation et autres traitements sylvicoles (ex: dégagement, éclaircie pré-commerciale). En gris sur la carte.

UAF 023-52 : comprend les travaux réalisés de 2000 à 2007, les travaux autorisés par le MRNF et normalement réalisés entre 2008 et 2012 et les travaux planifiés en 2013-14 (gris avec contour bleu).

UAF 097-51 : comprend les travaux réalisés de 1988 à 2007, les travaux autorisés par le MRNF et normalement réalisés entre 2008 et 2012 et les travaux planifiés en 2013-14 (gris avec contour vert).

Points télémétriques



Points télémétriques des colliers GPS posées sur des caribous de la harde du lac des Coeurs pendant les années 2004-05 à 2010-11.

Ceci correspond à un suivi télémétrique de sept années avec la pose de colliers sur 5 à 6 femelles par année en moyenne.

Certains points télémétriques proviennent de caribous de la harde de Portneuf située plus au nord et vice versa. Les échanges entre les deux hardes doivent se maintenir (connectivité).

La réserve de biodiversité projetée Akumunan, le massif de protection, le corridor et certains massifs de remplacement présentent de fortes concentrations de points télémétriques selon les différentes périodes du cycle vital de l'espèce.

Les massifs forestiers les plus intègres, de superficies importantes et présentant moins de dérangements anthropiques sont recherchés par le caribou (absence de chalets, de chemins, etc.).

Légende (Échelle 1: 400 000)
Pour la carte de droite

Télémétries 2004 à 2011

EXERCICE

- 2004-2005
- 2005-2006
- 2006-2007
- 2007-2008
- 2008-2009
- 2009-2010
- 2010-2011









Nitassinan Essipit
 UAF 023-52

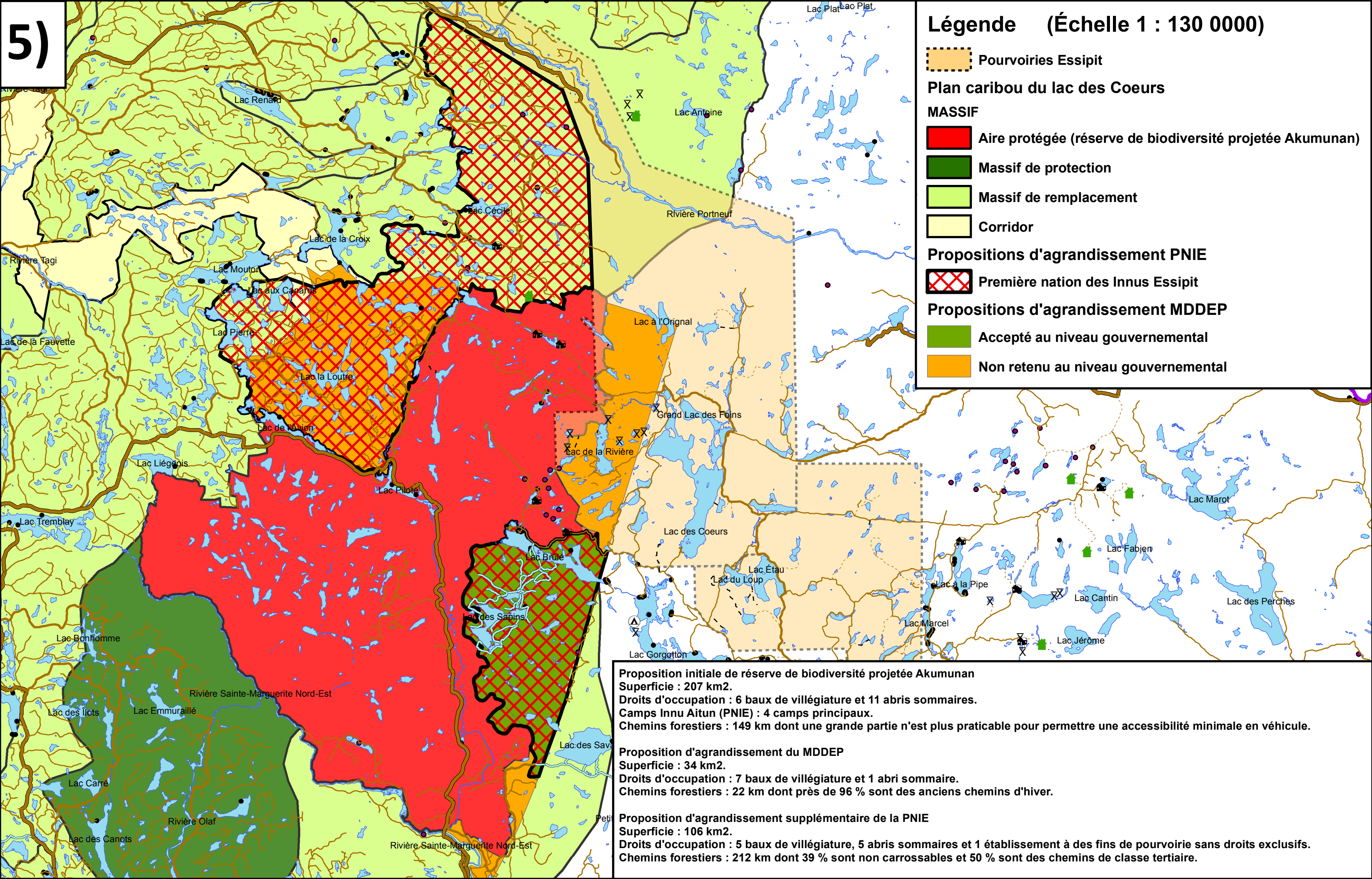
Plan caribou du lac des Coeurs

- Aire protégée (réserve de biodiversité)
- Massif de protection
- Corridor de connectivité
- Massif de remplacement

5)

Légende (Échelle 1 : 130 000)

-  Pourvoires Essipit
- Plan caribou du lac des Coeurs**
- MASSIF**
-  Aire protégée (réserve de biodiversité projetée Akumunan)
-  Massif de protection
-  Massif de remplacement
-  Corridor
- Propositions d'agrandissement PNIE**
-  Première nation des Innus Essipit
- Propositions d'agrandissement MDDEP**
-  Accepté au niveau gouvernemental
-  Non retenu au niveau gouvernemental



Proposition initiale de réserve de biodiversité projetée Akumunan
 Superficie : 207 km².
 Droits d'occupation : 6 baux de villégiature et 11 abris sommaires.
 Camps Innu Aitun (PNIE) : 4 camps principaux.
 Chemins forestiers : 149 km dont une grande partie n'est plus praticable pour permettre une accessibilité minimale en véhicule.

Proposition d'agrandissement du MDDEP
 Superficie : 34 km².
 Droits d'occupation : 7 baux de villégiature et 1 abri sommaire.
 Chemins forestiers : 22 km dont près de 96 % sont des anciens chemins d'hiver.

Proposition d'agrandissement supplémentaire de la PNIE
 Superficie : 106 km².
 Droits d'occupation : 5 baux de villégiature, 5 abris sommaires et 1 établissement à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs.
 Chemins forestiers : 212 km dont 39 % sont non carrossables et 50 % sont des chemins de classe tertiaire.